

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Loi n° 1.467 du 20 décembre 2018 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2019.

N° journal

8414

Date de publication

28/12/2018

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 19 décembre 2018.

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2019 sont évaluées à la somme globale de 1.346.121.700 € (État « A »).

Art. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2019 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.342.148.000 €, se répartissant en 902.342.300 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 439.805.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 51.053.000 € (État « D »).

Art. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2019 sont fixés globalement à la somme maximum de 111.892.200 € (État « D »).

Art. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

